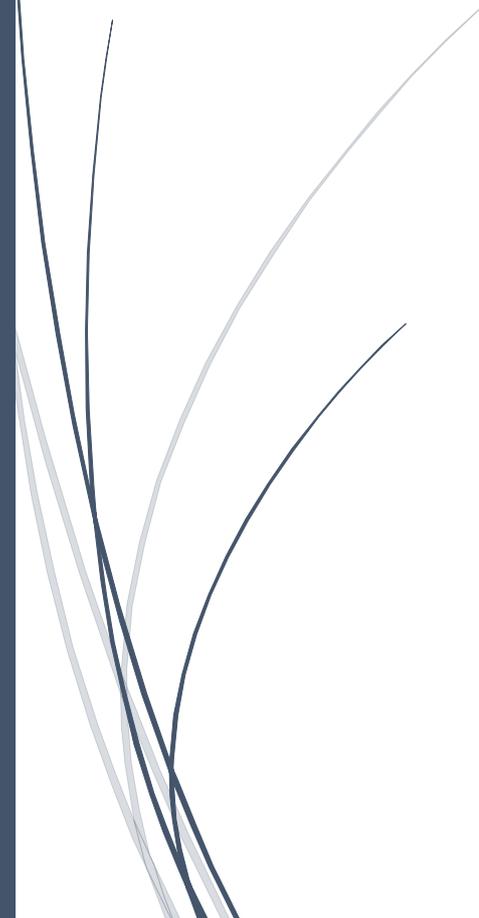




# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## RELAIS PETITE ENFANCE



Relais Petite Enfance  
422 AVENUE HOFF - 01300 BELLEY  
04 79 42 13 13  
[relaispetiteenfance@ccas-belley.fr](mailto:relaispetiteenfance@ccas-belley.fr)



Approuvé le : le 05 avril 2022



# SOMMAIRE

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	1
<b>Gestionnaire</b> : .....	1
<b>Financeurs</b> : .....	1
<b>Réglementation applicable</b> : .....	1
<b>Cadre</b> : .....	1
<b>PRESENTATION GENERAL DU FONCTIONNEMENT</b> .....	2
<b>PRESENTATION SPECIFIQUE</b> .....	2
<b>Définition</b> : .....	2
<b>Missions du Relais petite enfance</b> : .....	2
<b>Le Relais petite enfance c'est</b> : .....	3
<b>Lieu et modalité d'accès</b> : .....	4
<b>Personnel</b> : .....	4
<b>Public visé</b> : .....	4
<b>Gratuité du service</b> : .....	5
<b>Partenariat</b> : .....	5
<b>LES PERMANENCES AU PUBLIC</b> .....	5
<b>Horaires des permanences</b> : .....	5
<b>Informations diffusées</b> : .....	5
<b>LES TEMPS COLLECTIFS POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES ET GARDES A DOMICILE</b> .....	5
<b>LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS EN DIRECTION DES ASSISTANTES MATERNELLES, DES GARDES A DOMICILE ET DES ENFANTS QU'ELLES ACCUEILLENT</b> .....	6
<b>Horaires</b> : .....	6
<b>Modalités d'inscriptions</b> : .....	6
<b>VIE DE GROUPE</b> .....	6
<b>Animation</b> : .....	6
<b>Participation</b> : .....	6
<b>Bien-être, confort et sécurité</b> : .....	7
<b>Matériel</b> : .....	8
<b>Goûters</b> : .....	8
<b>DROITS ET DEVOIRS</b> .....	8
<b>Responsabilités des Assistantes maternelles et gardes à domicile</b> : .....	8
<b>Responsabilité des responsables légaux</b> : .....	9
<b>Intervenants</b> : .....	9
<b>Responsabilités de l'animatrice coordinatrice du RPE</b> : .....	9

<b>Devoir de discrétion :</b> .....	9
<b>Autorisations :</b> .....	10
<b>HYGIENE ET SANTE</b> .....	10
<b>Hygiène :</b> .....	10
<b>Santé :</b> .....	10
<b>PROCEDURE D'URGENCE</b> .....	11
<b>LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS</b> .....	11
<b>ARCHIVAGE DES DOSSIERS</b> .....	11
<b>VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b> .....	11
<b>ANNEXE 1</b> .....	12
<b>ANNEXE 2</b> .....	13

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet, d'une part, de présenter l'organisation et le fonctionnement du Relais petite enfance et, d'autre part, de définir les droits et devoirs des utilisateurs et de l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance, celle-ci intervenant pour le compte du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) de la Ville de Belley.

Dans ce règlement de fonctionnement l'utilisation du genre féminin a été adopté afin d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.

## DISPOSITIONS GENERALES

### Gestionnaire :

La gestion du Relais petite enfance de Belley est confiée au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) par la Ville de Belley, situé à l'Hôtel de Ville, 11 Boulevard de Verdun 01300 Belley, joignable au 04 79 42 23 04.

### Financeurs :

Le Relais petite enfance est un service public, gratuit, agréé et financé par :

- La Ville de Belley,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Mutualité Sociale Agricole,

### Réglementation applicable :

Les Relais petite enfance fonctionnent conformément :

- Aux dispositions de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2001-213 « Action Sociale, relative aux Relais petite enfance » ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions du Règlement de fonctionnement ci-après.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

### Cadre :

Un agrément a été délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain pour la gestion du Relais petite enfance.

Le médecin de la Protection Maternelle et Infantile a émis un avis sur les locaux dédiés aux animations.

Le présent Règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'administration du 5 avril 2022. Il fait partie du projet de fonctionnement du Relais petite enfance et par conséquent est une pièce de l'agrément.

## PRESENTATION GENERAL DU FONCTIONNEMENT

Le territoire actuellement couvert par le Relais petite enfance, est la Ville de Belley afin de répondre au plus près des besoins des assistantes maternelles, des employés de garde à domicile et des familles.

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du Relais petite enfance de la Ville de Belley : Toute personne souhaitant participer à ses activités doit en prendre connaissance et le signer.

Les assistantes maternelles et gardes à domicile, qui participent aux activités du Relais petite enfance, le font dans une démarche volontaire. Leur participation est libre et gratuite.

Le Relais petite enfance n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants ni un service employeur des assistantes maternelles ou gardes à domicile. Ce n'est pas un service social, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical, social ou psychologique des enfants.

Le Relais petite enfance contribue à la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile, à faire connaître les modes d'accueils du jeune enfant, ainsi que le métier d'assistante maternelle et de garde à domicile, à le professionnaliser et le valoriser.

Le Relais petite enfance propose un accompagnement professionnel des assistantes maternelles et des gardes à domicile, mais n'assure aucun contrôle. La responsabilité de l'agrément des assistantes maternelles, ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil à leur domicile relève de la compétence du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Ain. Les missions s'organisent en lien avec le Conseil Départemental qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistantes maternelles.

## PRESENTATION SPECIFIQUE

### Définition :

Le Relais petite enfance est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les parents, leurs enfants et les assistants maternels et gardes à domicile. Il a pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile. Initiés en 1989 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les Relais petite enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

### Missions du Relais petite enfance :

Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais petite enfance.

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) prévues au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code de la santé publique (CSP) ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

## **Le Relais petite enfance c'est :**

### **Un service pour les parents :**

- Une aide dans la recherche d'un mode d'accueil correspondant à leurs besoins : Le Relais petite enfance informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire, en respectant le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande,
- Une information pratique et actualisée sur les modalités d'accueil chez une assistante maternelle, et sur l'emploi d'une garde à domicile,
- Mettre à disposition des parents la liste des assistants maternels agréés,
- Une information sur les aides possibles,
- Un accompagnement dans leur fonction d'employeur (Elaboration du contrat de travail et son suivi, fiches de paye, déclarations URSSAF, d'impôts...),
- Un lieu d'écoute et d'échange,
- Un lieu de rencontre et de médiation avec leur employé.

### **Un lieu pour les assistantes maternelles et gardes à domicile :**

- Un lieu d'écoute, de rencontre et d'échange,
- Un lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs,
- Un lieu d'information et de documentation,
- La valorisation de leurs compétences.

### **Des temps de découvertes pour les enfants :**

- Passer d'un mode d'accueil individuel à des temps d'animation collective,
- leur assurer un accueil de qualité dans les conditions les plus favorables à leur épanouissement physique, psychologique et affectif,
- leur permettre de rencontrer d'autres enfants et leur proposer des activités pendant les regroupements d'enfants,
- Faire découvrir de nouveaux lieux.

### **Veille permanente sociale :**

- Connaissance des rôles et fonctions de chacun (responsabilité, hiérarchie, contrôle, financement),

- Travail de collaboration et de coopération,
- Repérage et identification des besoins d'accueil sur le territoire,
- Acteur de prévention,
- Développement et animation d'un réseau de partenaires.

### **Lieu et modalité d'accès :**

Espace Bulle d'Eveil  
Relais petite enfance  
422 avenue Hoff  
01300 BELLEY

Le Relais petite enfance dispose d'une salle d'animation de 65,76 m<sup>2</sup> complétée par 15,50 m<sup>2</sup> d'annexes (dortoir, espace change/toilette enfant et toilette adulte) et d'un bureau. A ceci s'ajoute les espaces partagés avec le multi-accueil (salle de psychomotricité, salle d'eau, salle Snoezelen, cours extérieure,...).

Le Relais petite enfance est joignable au 04 79 42 13 13 ou [relaispetiteenfance@ccas-belley.fr](mailto:relaispetiteenfance@ccas-belley.fr).

### **Personnel :**

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) de la Ville de Belley est l'employeur de l'animatrice coordinatrice du Relais petit enfance, recrutée sur un poste de 0,5 équivalent temps plein. Elle est tenue au devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

### **Public visé :**

Le Relais petite enfance est un service public accessible gratuitement :

#### **Pour les permanences d'information :**

- aux futurs parents et parents domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\* qui recherchent un mode d'accueil ou emploient une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile ;
- aux assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément, domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\* ;
- aux personnes exerçant la garde d'enfants au domicile de familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\*.

#### **Pour les temps collectifs :**

- aux assistants maternels agréés domiciliés sur le territoire de la Ville de Belley essentiellement avec les enfants qu'elles accueillent ;
- aux personnes exerçant de la garde d'enfants au domicile de familles résidant sur le territoire de la Ville de Belley essentiellement avec les enfants qu'elles accueillent ;
- aux futurs parents et parents domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\*.
- Occasionnellement aux assistants maternels agréés et garde d'enfants au domicile de familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\* essentiellement avec les enfants qu'elles accueillent ;

*\*hors Artemare, Arvière-en-Valromey, Haut Valromey, Ruffieu, Talissieu, Valromey-sur-Séran et Virieu-le-Grand : communes couvertes par le RPE Itinérant de Champagne-en-Valromey).*

### **Gratuité du service :**

Le service est gratuit et libre d'accès.

### **Partenariat :**

Le Relais petite enfance travaille en partenariat avec la crèche Bulle d'éveil, la Caisse d'Allocation Familiale, la Protection Maternelle et Infantile, les établissements d'accueil de la petite enfance, différents intervenants vers une action commune de qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

## **LES PERMANENCES AU PUBLIC**

### **Horaires des permanences :**

Lundis de 12h à 13h

Mardis de 9h à 12h

Jeudi de 13h30 à 16h.

Ces horaires sont à titre indicatif. Les jours et les horaires peuvent évoluer selon les besoins et la fréquentation. Certaines permanences pourront être annulées en raison de l'absence de l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance.

Il est également possible de prendre rendez-vous avec l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance en dehors de ces créneaux.

### **Informations diffusées :**

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance restera neutre sur la liste des assistants(es) maternels(les) et des gardes à domicile lorsqu'elle la fournira aux parents à la recherche d'un mode d'accueil.

Le Relais petite enfance est un lieu d'échange et d'information accessible à tous. L'animatrice coordinatrice n'a pas de rôle de conseillère et ne peut prendre parti.

L'animatrice coordinatrice ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique au public, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice coordinatrice ne peut être engagée. La réponse donnée reste une information de premier niveau.

## **LES TEMPS COLLECTIFS POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES ET GARDES A DOMICILE**

Des réunions/rencontres d'information professionnelle, des conférences-débats, de l'analyse de la pratique professionnelle ou autres pourront être organisées à l'attention des assistants(es) maternels(les) et des gardes à domicile. Ces temps sont animés par l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance ou par un intervenant extérieur.

Les assistants(es) maternels(les) et les gardes à domicile y participent de manière volontaire.

## LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS EN DIRECTION DES ASSISTANTES MATERNELLES, DES GARDES A DOMICILE ET DES ENFANTS QU'ELLES ACCUEILLENT

### Horaires :

Les lundis de 9h à 11h et les jeudis de 9h à 11h hors vacances scolaires.

### Modalités d'inscriptions :

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance entérine la pré-inscription aux temps d'accueil collectif au moins 7 jours avant le déroulement du temps d'accueil collectif.

Les temps d'accueil collectifs sont ouverts à l'ensemble des assistantes maternelles et gardes à domicile du territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud\*. Une priorité d'inscription sera néanmoins donnée aux professionnelles de la petite enfance de Belley.

Afin de garantir l'équité, un roulement peut être mis en place dès lors qu'une liste d'attente se met en place afin de garantir un accès équitable au temps d'accueil collectif.

En cas de place disponible, l'animatrice coordinatrice contactera les assistantes maternelles et garde à domicile sur liste d'attente préinscrites pour le temps d'accueil collectif jusqu'au dernier moment.

*\*hors Artemare, Arvière-en-Valromey, Haut Valromey, Ruffieu, Talissieu, Valromey-sur-Séran et Virieu-le-Grand : communes couvertes par le RPE Itinérant de Champagne-en-Valromey.*

## VIE DE GROUPE

### Animation :

Les temps collectifs sont animés, soit par l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance, soit par un ou des intervenants extérieurs.

### Participation :

Le nombre de place maximum est fixé à 15 personnes (assistantes maternelles, garde à domicile et enfants confondus).

Afin de permettre au plus grand nombre d'assistantes maternelles et de gardes à domicile de participer aux ateliers et de garantir la sécurité, le bien-être, un accueil ainsi qu'un accompagnement de qualité, l'animatrice coordinatrice pourra ajuster, au regard de l'espace et de l'activité, le nombre d'assistantes maternelles, de gardes à domicile et d'enfants qui pourront participer aux ateliers.

Les horaires d'arrivée et de départ se réalisent dans les créneaux d'ouverture fixés pour chacun de ces temps.

Pour assurer l'organisation des différents temps collectif, les assistantes maternelles et gardes à domicile doivent s'inscrire auprès du Relais petite enfance par téléphone, courriel ou courrier postal. Une inscription préalable (le nombre et l'âge des enfants qu'accompagneront les assistantes maternelles devront être précisés) aux temps collectif sera donc demandée.

Toute impossibilité de participation, suite à une inscription, devra être signalée à l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance.

La participation est libre et gratuite.

Dans un souci d'équité du service rendu, le Relais petite enfance veille à ce que chaque assistante maternelle et garde à domicile, puissent avoir accès aux différents temps collectifs avec les enfants accueillis.

### **Bien-être, confort et sécurité :**

Une attention particulière est portée au fait que chaque adulte veille au bien-être de tous les enfants, respecte leurs rythmes, leurs besoins et leurs capacités. Il est important que les activités proposées soient adaptées à l'âge des enfants qui y participent.

En tant que professionnelles, les assistantes maternelles et les gardes à domicile, ont un rôle actif dans le lieu de vie. Elles participent aux activités, partagent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés et peuvent faire des propositions nouvelles.

Chaque personne veillera à bien refermer les portes, notamment la porte d'entrée de la salle d'activité. Chacun aura le souci du maintien de l'hygiène et de la sécurité.

Les assistantes maternelles ou gardes à domicile et les enfants pourront être amenés de façon obligatoire à participer aux exercices suivants :

- Mise en sécurité des personnes (attentat),
- Exercice d'évacuation.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter un danger pour l'enfant est déconseillé.

Le Relais petite enfance décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objet (bijoux, poussette, vêtement, ...); ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Pour le confort de tous, il est important d'être vigilant au volume sonore au sein des locaux du Relais petite enfance. Il faut éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants.

Par ailleurs, en présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

Les assistantes maternelles, les gardes à domicile et l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance doivent faire preuve de discrétion professionnelle par rapport à ce qui peut être dit ou vécu dans le lieu d'accueil.

L'utilisation du portable est limitée aux cas d'urgence. Il est préférable de l'éteindre ou de l'utiliser en mode vibreur.

## Matériel :

Le Relais petite enfance fournit le matériel nécessaire aux activités d'éveil. Cependant, la participation des assistantes maternelles et des gardes à domicile est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement des temps d'activité. Le rangement des espaces dédiés aux temps collectifs se fera collectivement à chaque fin de séance.

Le Relais petite enfance met à la disposition des adultes un service à café/thé. Ce temps de collation ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt et de l'éveil de l'enfant. Il sera interdit de circuler avec les boissons chaudes et il faudra rester attentif aux enfants. Le service à café/thé sera rangé et nettoyé après chaque utilisation par les participantes au temps collectif.

Le matériel et la documentation empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra rembourser le montant d'achat du livre ou de l'objet détérioré ou perdu.

## Goûters :

Les assistantes maternelles ou gardes à domicile peuvent apporter un goûter pour fêter l'anniversaire de(s) enfant(s) qu'elles accueillent.

Néanmoins, sur les directives des Services Vétérinaires, il est impératif de respecter quelques consignes :

- pas de préparation à base d'œufs crus (mousse au chocolat, tiramisu ...),
- pas de préparation à base de glace, chantilly ou de crème pâtissière (pour le respect de la chaîne du froid),
- transport du met dans un sac isotherme,
- le gâteau doit être confectionné au plus proche de la date de consommation (la veille au maximum),
- le gâteau ne doit pas être découpé,
- S'il s'agit d'un gâteau acheté : le fournir avec l'emballage,
- L'assistante maternelle ou garde à domicile doit fournir la recette du met (prévention des allergies).

Il est possible d'apporter un jus de fruit. Cependant, ni les sodas, ni les bonbons ne sont acceptés.

Toute participante adhère moralement au règlement intérieur et s'engage donc à respecter les règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du Relais petite enfance. Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance.

## DROITS ET DEVOIRS

### Responsabilités des Assistantes maternelles et gardes à domicile :

Lors de leur participation aux différentes actions (temps d'accueil collectif, ateliers, temps de professionnalisation et festifs) proposés par le Relais petite enfance les assistants(es) maternel(les) et gardes à domicile devront souscrire les assurances ad hoc.

Le Relais petite enfance n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants. Les assistantes maternelles et gardes à domicile ont la responsabilité des enfants qu'elles ont en charge. Elles sont garantes de leur sécurité physique, psychique et affective. Ainsi elles ont le devoir d'observer les enfants, de les accompagner, de les encourager et de les valoriser dans leurs activités. Elles contribuent au respect des règles de fonctionnement du Relais petite enfance.

Il appartient aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transport des enfants (assurances, autorisation des parents, matériel etc.).

Lors de chaque activité, afin de connaître le nombre de personnes présentes, l'assistante maternelle ou la garde à domicile devra compléter le tableau blanc ou fiche d'émargement mentionnant son prénom ainsi que ceux des enfants qui l'accompagne ce jour.

### **Responsabilité des responsables légaux :**

Les représentants légaux de l'enfant délivrent une autorisation à l'assistante maternelle ou au garde à domicile pour la fréquentation de leur(s) enfant(s) aux animations proposées par le Relais petite enfance. Une copie de cette autorisation sera fournie à l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance.

Il appartient aux responsables légaux d'être assurés pour les dommages corporels ou matériels que leur(s) enfant(s) pourrai(en)t causé à l'occasion de leur accueil au Relais petite enfance.

Du fait de la configuration des locaux, partagé avec le multi-accueil, les enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou garde à domicile peuvent être amenés à fréquenter des enfants de la structure collective.

### **Intervenants :**

Les intervenants dans les ateliers, les temps de professionnalisation et festifs (réunion d'information, séances d'analyse de la pratique professionnelle, conférence, spectacles etc.) devront souscrire les assurances ad hoc.

### **Responsabilités de l'animatrice coordinatrice du RPE :**

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance est responsable de l'organisation des temps collectifs. Elle est présente et veille au bon déroulement de ceux-ci. Elle est garante des règles de fonctionnement du lieu. En l'absence de l'animatrice coordinatrice, la salle du Relais petite enfance ne sera pas accessible.

Dans un souci de sécurité physique et affective, l'animatrice coordinatrice s'autorise, si elle l'estime nécessaire, à intervenir directement auprès des enfants pour faire respecter les consignes, prévenir d'éventuels accidents, ou régler un conflit. D'autre part, l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance favorise un climat professionnel, convivial et de confiance et s'autorise à intervenir auprès des assistantes maternelles et gardes à domicile en cas de non-respect des consignes précitées et de la charte des temps d'accueil collectif.

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance est chargée au quotidien de veiller au respect du présent règlement.

Le Relais petite enfance ne pourra être tenu responsable des tâches ou détérioration sur les vêtements : colle, peinture, etc.

### **Devoir de discrétion :**

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance est soumise au respect du secret professionnel. Les assistantes maternelles et gardes à domicile sont tenus de respecter

la discrétion professionnelle concernant les familles, les enfants accueillis et les autres assistantes maternelles et gardes à domicile.

### **Autorisations :**

Afin de participer aux activités du Relais petite enfance avec les enfants qu'elles accueillent, les assistantes maternelles et gardes à domicile doivent fournir pour chaque enfant l'autorisation écrite, signée par le représentant légal de chaque enfant (annexe 2) ainsi que leurs autorisations (annexe 1).

- ANNEXE 1 - Signature du règlement de fonctionnement - 2021/2022 - Professionnelles de la petite enfance.
- ANNEXE 2 - Signature du règlement de fonctionnement et des autorisations - 2021/2022 - Responsable légal.

Les sorties organisées par le Relais petite enfance sont également soumises à l'autorisation des parents. Les assistantes maternelles et garde à domicile seront prévenus suffisamment à l'avance (7 jours minimum) afin de pouvoir informer les parents, recueillir leur autorisation et s'organiser.

La photographie ou la vidéo des enfants accueillis, ainsi que la diffusion des images, ne seront réalisées qu'avec l'autorisation écrite du parent employeur de l'assistante maternelle. Ces photographies pourront être affichées dans le Relais petite enfance, classées dans un album ou utilisées dans les publications municipales (journal, prospectus ou site internet). Les Assistantes maternelles et gardes à domicile ne pourront prendre des photos que des enfants dont ils ont la responsabilité et s'ils y ont été autorisés par les parents.

## **HYGIENE ET SANTE**

### **Hygiène :**

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de retirer ses chaussures lors de leurs venues à l'espace Bulle d'éveil. Il est possible que les enfants et les adultes mettent des chaussons ou des sur-chaussures réservés à un usage intérieur.

Le change des enfants doit être effectué sur la table à langer, le lavage des mains entre chaque change ou passage aux toilettes est impératif, les assistantes maternelles et gardes à domicile doivent se munir du nécessaire pour le change.

### **Santé :**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le Relais petite enfance en cas de maladies contagieuses.

L'animatrice coordinatrice se réserve le droit :

- de refuser un enfant malade (maladie contagieuse, température trop élevée, présence de poux...),
- de ne pas garder un enfant tombant malade, lorsqu'une maladie ou un problème de santé (température, diarrhée...) se déclare pendant la présence de l'enfant dans le Relais petite enfance.

Les enfants accueillis doivent tous être vaccinés selon le calendrier vaccinal officiel en cours.

Tous les renseignements relatifs à la santé de l'enfant ayant une influence sur l'accueil de l'enfant devront impérativement être communiqués par écrit à l'animatrice coordinatrice (allergies, risque de convulsions, asthme, ...). L'assistante maternelle ou garde à domicile est responsable de prévenir et protéger en cas d'allergie.

Aucun médicament ne doit se trouver dans le sac de la professionnelle de la petite enfance ou de l'enfant ou mélangé à la boisson du biberon (lait, tisane, eau, ...), la sécurité des autres enfants en dépend. L'ingestion et le risque d'allergie sont trop importants pour les autres enfants.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée, il est impératif de prévenir le Relais petite enfance pour éventuellement prévenir les autres assistantes maternelles et garde à domicile.

## PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'urgence, maladie ou accident (convulsions, malaise, ...), la priorité sera donnée à la prise en charge de l'enfant ou de l'adulte concerné. L'enfant restera sous la responsabilité de l'assistante maternelle ou garde d'enfant.

L'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance, en lien avec l'assistante maternelle ou garde à domicile :

- préviendra le SMUR (15) et assurera jusqu'à l'arrivée des secours, la surveillance de l'enfant,
- préviendra la famille,
- pourra contacter l'infirmière et/ou le médecin de la structure,
- pourra joindre le médecin traitant en cas de besoin,
- pourra faire conduire l'enfant à l'hôpital.

## LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Conformément à la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques et du respect au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), les familles peuvent s'opposer à la transmission de données les concernant.

## ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Conformément à la convention d'objectifs et de financement 2019-2023 passée entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) et le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de la Ville de Belley, tous les documents d'inscription des assistantes maternelles et gardes à domicile seront conservés pendant la durée légale de leur conservation et au minimum durant 6 ans, et pour toute la durée de la convention, afin de satisfaire à d'éventuels contrôles de la CAF.

## VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'inscription d'une assistante maternelle ou garde à domicile avec ou sans enfant vaut acceptation du Règlement de fonctionnement.

Ce Règlement de fonctionnement est susceptible de modifications ultérieures. Il est approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de BELLEY en date du 05 avril 2022 pour une mise en application à compter du **X'** 2022.



### Relais Petite Enfance

422 Avenue Hoff

01300 BELLEY

04 79 42 13 13

relaispetiteenfance@ccas-belley.fr

## ANNEXE 1

### Signature du règlement de fonctionnement - 2021/2022

#### Professionnelle de la petite enfance

Je soussigné (e) ....., assistant(e) maternel(le) ou  
garde à domicile,

domicilié(e)(s) .....

téléphones : Domicile : | | | | |

Portable : | | | | |

Travail : | | | | |

courriel : .....

- Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais petite enfance de Belley et accepte les clauses qu'il comporte.
- M'engage à informer les parents des enfants que j'accompagne aux temps collectif proposés par le Relais petite enfance, des jours et horaires des activités auxquelles je participe.

En cas d'urgence, prévenir (Nom, prénom et lien avec la personne).....

Téléphones : Domicile : | | | | |

Portable : | | | | |

Travail : | | | | |

Cette autorisation prendra fin au 31 août 2022.

Fait à ....., le .....

Signature de la professionnelle de la petite enfance, précédée de la mention « Lu et approuvé ».



### Relais Petite Enfance

422 Avenue Hoff

01300 BELLEY

04 79 42 13 13

relaispetiteenfance@ccas-belley.fr

## ANNEXE 2

### Signature du règlement de fonctionnement et des autorisations - 2021/2022

#### Responsable légal

Madame ou Monsieur.....

domicilié(e)(s) .....

.....

téléphones : Domicile : | | | | |

Portable : | | | | |

Travail : | | | | |

Responsable légal de l'enfant ..... né(e) le .....

et Parent employeur de l'assistante maternelle ou garde à domicile Madame

.....

- Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais petite enfance et accepte les clauses qu'il comporte.
- Autorise cette dernière à participer avec mon enfant aux temps collectif organisés par le Relais petite enfance.
- Accepte de recevoir par courriel les informations venant du Relais petite enfance  
Adresse courriel : .....
- Autorisez-vous l'animatrice coordinatrice du Relais petite enfance à photographier ou filmer votre enfant, étant précisé que les photographies et films pourront être affichés ou diffusés dans le Relais petite enfance, classées dans un album ou utilisés dans les publications de la Ville de Belley (Bulletin municipal, dépliant, site internet etc.) ? *(Rayer la mention inutile)* **OUI / NON**
- Le Relais petite enfance pouvant proposer occasionnellement un goûter, votre enfant présente-t-il des allergies ? *(Rayer la mention inutile)* **OUI / NON**

Si oui, lesquelles ? ..... Si des allergies apparaissent prochainement, merci de nous en faire part.

Cette autorisation prendra fin au 31 août 2022.

Fait à ....., le .....

Signature du parent employeur, précédée de la mention « Lu et approuvé ».